AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE ET JEUNESSE

POINT 08: MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°0007/2023 RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE **AUX PROJETS.**

1 annexe

Créé en 2016, le règlement intérieur de la bourse aux projets mérite aujourd'hui de nouvelles modifications.

1. Modification du règlement intérieur :

Date butoir de réception du dossier fixée au 30 septembre

2. <u>Inscription budgétaire :</u>

Inscrire dans la délibération 1000 € dans le chapitre budgétaire afin de ne pas la représenter chaque année.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 19 février 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le nouveau règlement intérieur de la bourse aux projets, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIRE que ledit règlement s'applique à compter du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 3 : DIRE que la somme de 1000 € sera inscrite au budget de chaque année.